

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

## du 16 JUIN 2025 à 19 h 30

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.  
Mmes Claire ANDRIEUX Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER MM Jean-Pierre KLEIN, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Sylvie CHASSAGNE, Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

**Secrétaire de séance** : Mme Claire ANDRIEUX

**Date de la convocation** : 20 mai 2025

**Date de l'affichage** : 20 mai 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

<p><b>I – Périscolaire : Convention entre la Commune de Saint-Bernard et l'Association ValHorizon pour l'organisation de l'accueil périscolaire (Délibération n°D2025_023)</b></p>
--

M. le Maire propose au conseil municipal une nouvelle organisation de l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2025.

La commune gère et organise les services de cantine et de garderie périscolaire depuis septembre 2019. Ces services étaient auparavant gérés par des associations de parents.

M. le Maire fait part de la proposition de l'association Valhorizon de mettre en œuvre des activités périscolaires, en cohérence avec les orientations de leur projet éducatif.

M. le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Valhorizon, relative à la mise en place, sur la commune, d'un programme d'actions dans le cadre d'activités éducatives et périscolaires.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE souligne qu'en 2022 une consultation pour une délégation de service public avait été lancée. M. le Maire répond qu'une seule réponse était recevable. Ici il n'y pas eu d'appel d'offres car la cantine n'en fait pas partie. La commune peut conventionner lorsqu'il ne s'agit pas d'une délégation de service. Il précise que l'association Valhorizon intervient déjà dans des communes du secteur pour l'accueil périscolaire (Villeneuve, Fareins et Misérieux)

L'association Valhorizon assumera la responsabilité de l'organisation des activités sous forme d'accueil de loisirs. Il s'agit notamment de l'accueil périscolaire du matin et du soir, et du temps méridien en période scolaire.

L'association Valhorizon percevra directement les participations financières des familles de l'accueil périscolaire du matin et du soir. Elle percevra également les prestations de la CAF.

La commune met à disposition de l'association les locaux de l'école Spinosa, ainsi que les espaces extérieurs.

L'Association ValHorizon de Trévoux a pour objet de contribuer au développement social et d'améliorer les conditions de vie des habitants en mettant en œuvre, notamment, des actions éducatives.

Les structures et les services du pôle animation sociale sont gérés par l'Association à son initiative et sous sa responsabilité.

Val Horizon a obtenu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain. Ce qui permet :

- D'appliquer une tarification au coefficient familial
- D'avoir accès aux subventions publiques de la CAF via le contrat de territoire
- Pour l'association : d'employer et de gérer le personnel nécessaire à la bonne marche des équipements, l'effectif étant fonction du nombre d'enfants accueillis selon la réglementation en vigueur avec le souci de qualification des personnes pour garantir la qualité pédagogique de l'accueil

L'organisation qui pourrait être envisagée serait la suivante :

- Accueil du matin, de 7h30 à 8h30 : 2 agents (1 ATSEM et 1 animateur de Val Horizon)
- Temps méridien : service et surveillance : 3 animateurs de Val Horizon, 4 agents mairie

La chauffe, la mise en place et l'entretien restent à la charge de la commune.

- Accueil du soir de 16h30 à 18h30 : 3 animateurs Val Horizon et 2 agents mairie

Les inscriptions à la cantine relèveront de la mairie. Les inscriptions à l'accueil périscolaire relèveront de Val Horizon.

Compte tenu des objectifs défendus par l'Association, la Commune de Saint Bernard souhaite la soutenir dans ses actions. La Commune de Saint Bernard contribuera financièrement à ce projet, par le versement d'une subvention à l'Association.

Après signature et établissement du PEDT et du contrat territoire avec la CAF, la subvention pour la période allant de septembre à décembre 2025 pourrait s'élever, selon le nombre d'enfants actuel, à : 21 419 €.

La subvention pour l'année 2026 pourrait s'élever, selon le nombre d'enfants actuel, à : 40 926 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Val Horizon pour l'organisation de l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre 2025 (pour une durée de 4 mois, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**II – Proposition de refus du transfert de la compétence « eau » à la CCDSV  
(Délibération n°D2025\_024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1er janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...) ».

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Actuellement, les communes de la CCDSV sont membres de trois syndicats :

- SEP Bresse Dombes Saône : 15 communes

- SIE Jassans-Riottier : Frans, Fareins, Beauregard

- SIE Anse et Région : Saint-Bernard

2 élus y siègent : M. le Maire et Mme E. CARGNELLI.

Les élus de Trévoux ont proposé à la CCDSV de reprendre cette compétence, en raison du dysfonctionnement de leur syndicat des eaux (beaucoup de fuites d'eau notamment)

Le conseil communautaire, par une délibération n°2025C72, a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence « eau ». M. le Maire a voté contre.

Pour M. J-P PILLON, les élus communautaires des communes concernées siègeraient dans les syndicats. Ce qui ne changerait rien pour St Bernard, puisque les élus communautaires de St Bernard sont ceux qui siègent déjà au syndicat des eaux.

M. le Maire demande pourquoi enlever un syndicat qui fonctionne bien. Pour M. M. SOLFOROSI, c'est un sujet sensible. Le syndicat est bien géré financièrement, il ne faudrait pas payer pour les autres.

M. J-P PILLON indique que la CCDSV a déjà les compétences assainissement et GEMAPI. Le transfert de la compétence de l'eau semble logique. Il souligne que la délibération de la CCDSV a été approuvée à 33 voix pour et 5 voix contre.

M. le Maire répond qu'il n'a rien à dire, et qu'il laisse M. J-P PILLON à ses propos.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande quel sera l'impact si ST Bernard valide ce refus ?

M. le Maire rappelle que les communautés de communes sont des outils pour les communes et ne doivent pas devenir des « super communes ».

Le conseil municipal, décide à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE et M. J-P PILLON) de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la CCDSV.

### **III – Taxe foncière sur les constructions nouvelles**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

L'exonération de deux ans de la taxe foncière peut être limitée à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90 % de la base imposable.

En limitant l'exonération à 40% de la base imposable, pour l'année 2025, cette mesure aurait permis d'encaisser 7 008 € de recettes fiscales.

Depuis 2020, la commune aurait pu percevoir 76 321 €.

M. le Maire propose à la commission des finances de se réunir et de travailler sur ce sujet. La date est fixée au 3 septembre 2025 à 19h30.

Pour une application au 1er janvier 2026, le conseil municipal devra délibérer avant le 1er octobre 2025.

#### IV – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Espaces verts / Voirie :

Réfection de la Place Utrillo, avec une granulométrie plus importante pour mieux stabiliser le revêtement.

Un arrêté municipal sera prochainement pris concernant l'entretien des trottoirs et accotements. Il sera notamment demandé aux administrés d'entretenir leurs pieds de mur.

➤ Manifestations à venir :

- Spectacle de l'école le 21/06 et fête de la musique
- Spectacle de théâtre le 27/06

➤ Bibliothèque

3 séances de contes ont eu lieu avec Mme BERTHELON.

Mercredi 25/06 : « Partir en livre » avec la médiathèque de la CCDSV, au château de St Bernard.

➤ Patrimoine

Le panneau sur le château est en cours de finalisation.

➤ Festival de country en septembre au Mille Club

➤ Urbanisme

M. J-P PILLON indique que la parcelle AI 175 est en vente. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°5, qui prévoit la réalisation d'un parking de stationnement. M. J-P PILLON demande si la commune va se positionner.

M. le Maire répond que la commune a toujours maintenu cet emplacement réservé. La vente se fera avec e terrain grevé de l'emplacement réservé.

➤ 68<sup>e</sup> RAA

La cérémonie de passation de commandement de la 2<sup>e</sup> batterie du 68<sup>e</sup> RAA aura lieu mercredi 18/06 à 11h au stade.

Le 17/06, 2 classes de l'école partiront, avec les écoles de Anse, à la Valbonne pour des Olympiades.

➤ Jumelage Cornillon

Le conseil municipal apporte son soutien au premier adjoint qui a été victime d'une attaque au couteau par un de ses concitoyens.

➤ Fin des réunions de quartier

➤ Cantine

Les inscriptions seront prochainement lancées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

**Prochains conseils municipaux :**

- **Mardi 15/07/2025 à 19h30**
- **Lundi 15/09/2025**

**Signatures :**

**Bernard REY, Maire**

**Mme Claire ANDRIEUX,  
Secrétaire de séance**